



HAL
open science

Aspects de la norme en traduction

Freddie Plassard

► **To cite this version:**

Freddie Plassard. Aspects de la norme en traduction. *Solia* [sciences cognitives, linguistique et intelligence artificielle / revue de linguistique], 2011, Traduction des normes et normes de traduction dans l'espace européen – institutions et entreprises, 25, <http://pus.unistra.fr/fr/livre/?GCOI=28682100519030>. <halshs-01395996>

HAL Id: halshs-01395996

<https://shs.hal.science/halshs-01395996v1>

Submitted on 11 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Aspects de la norme en traduction

Freddie PLASSARD

Université Paris 3, ESIT, Clesthia – EA 2290, CR-Trad

Introduction

A en juger par la récurrence du thème de la ou des normes dans les colloques, la notion n'a rien perdu de son actualité en traductologie. Si, pour certains, elle évoque d'emblée les récentes normes relatives aux prestations de traduction publiées par des organismes de normalisation notamment européens, elle est aussi associée aux travaux traductologiques dont Toury a eu l'initiative et qui ont été repris sous la forme de typologies diverses par ses continuateurs. C'est pour tenter de voir plus clair dans ce paysage parfois confus que nous essaierons de cerner ce qu'il y a de commun entre les normes de traduction conçues dans une perspective socioculturelle et les normes-textes dont fait l'objet l'activité de traduction, ou, de façon plus élémentaire encore, ce dont il est question quand on parle de norme en traduction.

Commençons par examiner la définition de ce mot dans un dictionnaire généraliste¹ :

- a. type concret ou formule abstraite de ce qui doit être (canon, loi, idéal, modèle, principe, règle)

¹ Rey A. et Rey-Debove J. (éds), *Le Petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1991 : 281.

- b. état habituel conforme à la majorité des cas : *s'écarter de la norme, revenir à la norme* (déviant)
- c. *techn.* : Formule qui définit un type d'objet, un produit, un procédé technique en vue de simplifier, de rendre plus efficace et plus rationnelle la production : ex. objet conforme aux normes
- d. *ling.* : ce qui dans la parole, le discours, correspond à l'usage général (par opposition à système et à discours)
- e. règle de droit, règle juridique : implique une codification quelconque, notamment textuelle
- f. *math.* : norme d'un vecteur
- g. *ant.* : bizarrerie, difformité.

De toute évidence, le mot *norme* prend au fil de cette rubrique des acceptions diverses, de plus en plus spécifiques, et renvoie à une pluralité de réalités. Une autre façon d'appréhender ce que recouvre le terme de *norme* consiste à le situer par rapport à des notions proches, celles de convention, règle, loi, par exemple, comme y incite Nord (1991 : 97) qui a du reste cherché à hiérarchiser ces différentes notions. Afin de saisir les nuances entre ces termes, nous commencerons par les appliquer à l'usage linguistique, premier volet sous lequel se manifeste la norme en traduction, dans la mesure où est attendu des traducteurs qu'ils respectent les « normes » linguistiques sous leurs diverses formes.

1. Norme et usage linguistique : de la convention à la règle

Entendu par Boulanger (2001 : 35) comme un « ensemble de règles de conduite cohérentes », un code « qui débouche sur la reconnaissance implicite d'une norme lexicale territorialisée et généralisée », ultérieurement consignée dans des outils *ad hoc*, l'usage est visé par la norme linguistique à la fois sous la forme de règles régissant l'orthographe et la grammaire, et sous celle de conventions. Celles-ci, fondées sur un savoir partagé le plus souvent implicite, s'apparentent à un « code » au sens de code vestimentaire, sémiotique ou autre, et régissent notamment le niveau pragmatique de l'expression, tel l'usage des formules d'adresse à autrui en fonction du rang social, du lien de parenté, de la distance proxémique et de bien d'autres facteurs. Le non-respect de ces conventions induit des brouillages de la communication et du sens. Parallèlement, des critères quantitatifs, fournis à l'occasion

de la consultation d'un moteur de recherche par exemple, rendent compte de la fréquence d'usage de termes ou de formulations. La norme se présente de ce fait, « comme un ensemble de choix conventionnels, à savoir contestables », en même temps que comme « instrument qui vise à instaurer une cohésion linguistique dans la société » (*id.*: 37). La notion de *norme* prend ici valeur d'hyperonyme et englobe l'ensemble des conventions dont résulte la cohésion linguistique d'une société ou d'un groupe social. La dimension sociale du langage et sa particularisation en différentes langues va de pair avec la normativité (Pergnier, 1993 : 192). D'où s'explique sans doute aussi le fait qu'il existe, selon les pays, des institutions chargées de la politique linguistique, dût-elle prendre ici ou là des allures défensives. Ce sont, en France, la Délégation Générale à la Langue Française et aux Langues de France, l'Académie Française et le corpus des lois relatives à l'usage du français dans toutes les sphères de l'activité sociale, notamment la Loi Toubon, mais aussi les lois supranationales, notamment européennes, avec lesquelles elles sont parfois en conflit.

1. 1. Normes descriptives et normes prescriptives

La norme linguistique ainsi entendue revêt une double dimension, à la fois descriptive et prescriptive. Descriptive ou « objective » selon Boulanger, la norme rend compte de l'usage dominant, obtenu par consensus tacite ou consigné dans la batterie des outils descriptifs de la langue que sont les dictionnaires, grammaires, banques de données et autres « instruments du fantassin de la langue » qu'est « le » traducteur. Le fichier français de Berne qui présente les particularités et normes d'usage du français et de l'allemand en est un exemple. La norme descriptive n'en est pas moins prescriptive dans la mesure où elle définit le « bon » usage, celui auquel les traducteurs sont censés se conformer. La « Rubrique-à-brac » du Fichier de Berne est du reste emblématique sur ce point : où se situe la séparation entre norme descriptive et norme prescriptive, lorsque l'usage lui-même est en cours d'évolution, comme c'est le cas de toutes les langues parlées ? Constaté un usage ou son évolution prend parfois des allures de prescription. Inversement, « Tout ce qui "se dit" n'est pas ce qui "devrait se dire" au regard de la norme établie, et tout ce qui devrait se dire n'est pas nécessairement ce qui se dit le plus dans les énoncés réels », constate Pergnier (1993 : 174). La

langue en tant que système normé implique de faire la part de ce qui « doit se dire » et de quelle façon, la notion de norme ayant ici encore valeur hyperonymique et englobant à la fois la convention et la règle. Ce sont bel et bien des règles qui régissent la grammaire, elle-même fruit d'une évolution au long cours. La norme énoncée sous forme de règle s'assortit d'une force contraignante et de sanctions en cas de dérogation. C'est ainsi que sont éliminés des épreuves d'admission à l'Ecole Supérieure d'Interprètes et de Traducteurs certains candidats par ailleurs brillants, pour non-respect des règles de grammaire et d'orthographe.

1. 2. Normes génériques

Les genres textuels, identifiables entre autres à des marqueurs de généricité, sont eux aussi placés sous le signe de la norme et plus précisément de la convention qui se manifeste tant dans les structures textuelles plus ou moins codifiées selon les genres, du conte à l'article scientifique, que dans l'emploi de certaines formulations spécifiques. C'est le cas des brevets dont la structure textuelle est formalisée et matérialisée par des rubriques qui, pour conventionnelles qu'elles soient, n'en sont pas moins signifiantes, de sorte que leur « aplatissement » par une traduction littérale de l'anglais au français par exemple, tend à en neutraliser les effets. Dans un brevet, traduire « *prior art* » par « art antérieur » plutôt que par « état de l'art » fait passer inaperçu aux yeux du lecteur la raison d'être de la rubrique, l'innovation apportée s'appréciant nécessairement par rapport à l'antériorité des connaissances, désignée de façon conventionnelle en français par « état de l'art » (Houbert, 2002). La perte des repères habituels de généricité tend à défonctionnaliser les textes, autre forme de sanction associée au non-respect de la norme.

2. Normes traductives

La notion de norme prend en traductologie une acception spécifique, non sans rapport toutefois avec les éléments précédemment énoncés. Dans le sillage des travaux de Toury (1995), la notion de *norm*, qu'il n'est que trop tentant de transcoder en français par *norme*, désigne en effet les valeurs ou idées générales et partagées par un groupe,

régissant ses valeurs de vérité, ses bonnes pratiques et la traduction de ces principes en des instructions applicables à des situations données (Tourey, 2000: 199). Les normes de traduction revêtent dans cette perspective une dimension comportementale en tant qu'elles résultent de l'intériorisation de contraintes. On entend dès lors par norme des usages et comportements régulièrement observés, régissant l'ensemble des décisions prises au titre du processus de traduction. Ces normes, le plus souvent implicites elles aussi, dictent ou orientent la pratique et se manifestent dans les propos et prises de position des traducteurs, préfaces, postfaces ou autres, ou se dégagent des traductions réalisées, elles-mêmes regroupées en corpus. On peut donc considérer qu'elles rendent compte de l'action et prennent à ce titre valeur d'hypothèse explicative des régularités comportementales observées et que, prises dans leur globalité, elles constituent ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui dans un héritage bourdieusien l'«habitus» du traducteur. La «norme» prend ici aussi valeur hyperonymique et recouvre aussi bien les idiosyncrasies propres à tel ou tel traducteur que les «normes» de traduction, entendons par là les usages respectés dans un contexte socio-historique donné. L'étude de vastes corpus où sont observées des régularités dans les manières de traduire et les stratégies de traduction permet de les mettre en évidence et l'accès au milieu professionnel est subordonné à leur acquisition, respect et maîtrise (Baker, 2001: 163-164).

Ces normes implicites constituent autant de «règles» ou supposées règles régissant le passage d'une langue à une autre, la part des éléments à traduire ou ne pas traduire. La traduction des citations ou des bibliographies relève ainsi de la convention, variable d'un donneur d'ouvrage à un autre, d'une combinaison linguistique à une autre, allant de la non-traduction à la traduction intégrale en passant par la mention d'une traduction parallèlement à la conservation du libellé en langue de départ. Amenée récemment à publier pour un éditeur germanique, je me suis étonnée de voir les citations laissées dans leur langue d'origine, présupposant du lectorat ciblé une connaissance de cette langue. Cette solution aurait-elle été retenue si les systèmes graphiques avaient différé? De même, la traduction des noms propres varie aussi selon les circonstances, la stratégie globale de traduction, le genre textuel, le lectorat ciblé et la possibilité laissée dans la langue considérée de traduire ou non ces noms propres. Il est ainsi d'usage dans la

traduction de la littérature enfantine de ramener la fabula à l'univers de référence de l'enfant lecteur, y compris les références culturelles, dont font partie les noms de personnage, dès lors traduits. De même, il est d'usage de traduire certains toponymes et pas d'autres, *London* devient Londres en français, *Regensburg* Ratisbonne, mais *quid* de *Leipzig* ou de *Manchester*? Si des normes relatives à la translittération, l'orthographe et la désignation des toponymes émanant tant de l'ISO que de l'ONU (Groupe d'experts des Nations Unies pour l'Uniformisation des Noms Géographiques, Genung) ou d'instances gouvernementales comme le ministère des Affaires étrangères ou la Commission de toponymie du Conseil national de l'information géographique (CNIG) en France sont venues mettre un peu d'ordre dans des pratiques disparates, on peut néanmoins s'interroger sur la diffusion de ces textes et constater que les exonymes, formes «localisées» de toponymes étrangers, relèvent en français de «processus qui en ont fait un ensemble extrêmement hétérogène et sans logique interne» (Grass, 2006: 665). Les traducteurs risquent de ne pas toujours savoir s'il faut ou non traduire ces toponymes, eux-mêmes en évolution: *Myanmar*, dénomination officielle co-existe avec celle de Birmanie, il en va de même pour *Mumbai* et Bombay, tandis que la *République de Moldova* vient se substituer à la République de Moldavie, dénomination régie par des règles morphologiques du français, pour des critères idéologiques de distanciation par rapport à l'ex-union soviétique. Entrent également au rang des normes traductives la part accordée selon les cas aux idiomatismes, gommés voire bannis des textes des institutions internationales, de même que tous les éléments trop spécifiquement culturels tels les jeux de mots, là où la couleur locale, la singularité seront par ailleurs recherchées dans des textes publicitaires ou autres.

Typologie des normes de traduction

Des différentes typologies des normes proposées par les traductologues ou des prises de position formulées à leur sujet (Toury, 1995; Chesterman, 1993; Hermans, 1999) pour ne citer qu'eux, nous n'en retiendrons que deux présentées ci-dessous.

Toury (2000: 200 et *sq.*) distingue trois types de normes: les normes dites préliminaires (*preliminary norms*), les normes dites initiales (*initial norms*) et les normes opératoires (*operational norms*). Les premières

préexistent aux traductions, déterminent les stratégies globales de traduction et le choix des textes à traduire ou à faire traduire, en d'autres termes, une politique de traduction. Les deuxièmes préparent aux stratégies de traduction adoptées, concrétisent en quelque sorte les valeurs d'un groupe donné et se répartissent à leur tour en norme dite d'*adéquation* si la traduction privilégie le texte de départ, et en norme dite d'*acceptabilité* si la traduction privilégie le pôle réception. Les troisièmes enfin portent sur les choix de traduction effectivement réalisés au cas par cas en cours de traduction. Initialement définies dans le contexte de la traduction littéraire, ces normes peuvent être transposées à d'autres régimes d'écriture et donc de traduction. A en mieux cerner la définition ou le contenu, il apparaît qu'elles ne sont pas sans rapport avec les notions définies par Berman (1995) dans la perspective d'une critique des traductions. Les *normes préliminaires* font écho à l'*horizon traductif* (Berman, 1995: 79 sq.)², dans la mesure où il s'agit de fixer les limites de l'agir du traducteur. Les *normes initiales* ne sont pas sans rapport avec la *position traductive* (Berman, 1995: 74), dans la mesure où est visée la théorie implicite ou explicite à laquelle se réfère le traducteur, selon les normes « ambiantes » dans tel ou tel champ de la pratique. Enfin les *normes opératoires* semblent en résonance avec le *projet de traduction* tel que défini par Berman (1995: 76), puisqu'il s'agit alors de particulariser les normes précédemment présentées à un cas, un projet ou une situation spécifiques. Cette mise en relation de deux taxinomies comparables incite à relativiser la notion même de *norme* d'une part, puisqu'on peut faire référence à une réalité du même ordre avec des vocables différents, mais aussi la traduction du terme anglais *norm* par le français *norme*, d'autre part.

Schäffner (1999) reprend quant à elle la catégorisation de Bartsch (1987) en normes de production (*production norms*)³ et en normes

2 On pourrait du reste rapprocher les normes préliminaires, comparables à l'horizon traductif, des « expectancy norms » de Chesterman (1993: 17), entendues comme « what the target language community expects a translation to look like regarding style, textuality, preferred conventions of form and discourse and the like ».

3 Les « professional norms » mises en évidence par Chesterman (*id.*) s'en approchent et semblent les englober toutes les deux, dans la mesure où elles s'appliquent à la dimension sociale de la prestation de traduction d'une part (*communication norms*), aux normes et critères d'intégrité des traducteurs et d'intégralité des traductions (*accountability norms*) et qu'elles portent également sur la façon de traduire et sur la

de produit (*product norms*) pour l'appliquer à l'activité de traduction. Les normes de « production » s'appliquent à la démarche mise en œuvre pour parvenir à un résultat escompté et portent de ce fait en traduction sur le processus lui-même. Tel est le cas des différentes normes élaborées dans divers pays européens au tournant du siècle et régissant la prestation de service qu'est la traduction et la relation client/fournisseur: normes DIN 2345, Önorm D 1201, UNI 10754, NFEN 15038, auxquelles assimiler les codes des usages en vigueur dans l'édition, les Recommandations à l'intention des traducteurs de sciences humaines, les recommandations sous toutes leurs formes remises aux traducteurs dans les institutions internationales, les cahiers des charges élaborés pour des projets de traduction spécifiques, voire, par extension peut-être abusive, les conventions diverses régissant les droits des traducteurs (Berne, Nairobi).

Les normes de « produit » s'appliquent quant à elles au résultat d'une action ou activité et peuvent servir d'étalon dans l'évaluation d'une traduction. Il en va bien sûr de la correction et du respect des normes linguistiques précédemment décrites (voir *supra*), des normes terminologiques, qui mériteraient un article à part entière, mais aussi de tout ce qui régit la traduction en tant que « produit », doté d'une existence matérielle ou tout au moins virtuelle et relevant de ce que Brunette (2010) qualifie de norme industrielle. Ces normes concernent aussi bien l'usage graphique et les systèmes de transcription, l'échange et le format de données, celui des mémoires de traduction par exemple, la compatibilité des logiciels, les formats et emplacements des sous-titres, la qualité de traduction, pour ne citer que quelques exemples.

Conjuguées les unes aux autres, les différentes normes dont relèvent les traductions font ressortir les particularités des usages propres à tel ou tel champ de la pratique et amènent au constat que « les normes ne sont pas universelles, même pas à l'intérieur de la communauté des traducteurs professionnels » (Trandem, 2003: 12). La formulation, depuis une bonne dizaine d'années, de normes aux sens textuel et juridique du terme, semble tracer une sorte de continuum entre le repérage initial de l'existence de régularités dans les façons de traduire

nature du lien existant entre texte de départ et texte d'arrivée, sur la compréhension du vouloir dire et l'adaptation au lecteur (*relation norms*).

propres à une société ou une époque données, et la forme textuelle qui leur est donnée, celle de normes-textes.

3. Positionnement des traducteurs par rapport aux normes

Après ce rapide tour d'horizon du caractère polysémique du terme de *norme* en traduction, il resterait à examiner comment elles sont appliquées, voire perçues. Nous nous contenterons ici d'envisager comment les traducteurs se positionnent par rapport à elles, tout en gardant à l'esprit que selon le rôle dévolu dans leur définition ou leur application, elles risquent fort d'être le terrain d'une lutte d'influence et de pouvoir (Trandem, 2003: 14).

L'attitude adoptée par rapport aux normes va de la conformisation aux normes, présumée dans tout un champ de la pratique, à leur rejet, par refus de « soumission » à ce qui est défini par autrui, voire à une « doxa » traductive. Il n'est pas rare que le terme même de *norme* tende à susciter une réserve, voire une réticence, dans la mesure où il est associé à une forme de contrainte, de restriction, voire de censure (Brunette, 2002) d'une part et à l'évaluation des traductions de l'autre, autrement dit à un jugement de qualité porté sur le produit traduction.

3. 1. Anomie

On peut, *a contrario*, déplorer l'absence de norme, fort gênante dans la pratique quotidienne et obligeant à définir au cas par cas des usages, constamment remis en question. C'est le cas dans la pratique de l'interprétation en langue des signes française (LSF) où l'absence de normes s'accompagne d'une « babélisation » de cette langue, chaque interprète n'ayant souvent pas d'autre choix que d'y aller de ses propres solutions, de sa propre création lexicale, au point qu'il faut s'accorder entre interprètes avant d'intervenir, pour savoir quel sens accorder à quel signe. L'absence de normalisation linguistique entraîne un usage fluctuant, voire flottant d'un locuteur à un autre et donne aux créations lexicales *ad hoc* un caractère local et provisoire, comme le souligne Pournin (2009: 33) à propos de l'interprétation en LSF en situation pédagogique.

3. 2. « Normopraxie »

Par ailleurs, comme le rappelle Brunette (2002: 226), neuf traducteurs sur dix exercent dans un contexte réglementé, ce qui se traduit de fait par une adoption ou une adhésion à des normes perçues non seulement comme incontournables mais même valorisées en tant qu'outil de professionnalisation et ce à plusieurs titres. L'existence de normes joue dans le sens d'une homogénéisation de la pratique propre à un domaine, tout en confortant la cohésion du groupe considéré par le « partage du connu » et le sentiment d'appartenance et d'identification qui vont de pair. Par la référence qu'elle constitue, la norme tend aussi à rassurer : « La norme ne fait pas qu'imposer. Elle rassure aussi (...) les normes s'imposent par leur caractère positivement régulateur » (*id.*: 227). La norme peut aussi être germe d'une identité professionnelle, adoptée comme telle y compris pour se faire reconnaître de ses pairs. C'est du reste en ce sens qu'a été élaborée la norme NFEN 15038, en réponse à bien des délibérations sur le statut et la visibilité professionnelle des traducteurs. La voie de la normalisation retenue pour affirmer cette visibilité n'est sans doute pas neutre et dénote une forme d'alignement sur une démarche de qualité déclinée sous la forme de normes (ISO 9000, ISO 14000) dans la sphère industrielle. On pourrait *a contrario* s'étonner que dans la norme NFEN 15038, traduire soit défini au point 2.17 comme la seule transposition d'une information de la langue source dans la langue cible sous forme écrite, le prestataire de services de traduction (PST) comme personne ou entité fournissant des services de traduction au point 2.18, et le traducteur comme la « personne qui traduit » au point 2.19. Serait-ce que l'assimilation de la prestation de traduction à un processus industriel contribue une fois de plus à la rendre quasi transparente, reflet sans doute de l'évolution de la profession et des volumes considérés pour certains projets de traduction (Lavault, 2008) ?

3. 3. « Normonomie »

La norme est par ailleurs un outil d'évaluation de la qualité des traductions (Brunette, 2002: 224), d'où le fait qu'elle puisse être perçue comme une forme de censure. Les normes régissant la prestation de traduction contribuent certes à une meilleure visibilité de la prestation

de traduction, mais informent également, dans une certaine mesure, les donneurs d'ouvrage de ce qu'est traduire et leur donne des repères, un *modus operandi* (*id.*: 230).

3. 4. « Normocratie »

Outre la tendance normophilique, voire normopathique déjà décelée (Froeliger, 2008), les traducteurs peuvent aussi contribuer eux-mêmes à forger les normes, par leur propre pratique, en observant certaines régularités dictées par un usage dominant, une façon de traduire propre à un espace géographique, une période historique ou l'inféodation à telle ou telle idéologie, linguistique ou autre. Ils peuvent également prendre une part active à l'élaboration des normes-textes en participant en tant qu'experts aux travaux des comités de normalisation non seulement terminologiques, mais aussi relatifs aux prestations de service de traduction. Inversement, force est de constater que des pans entiers de leur activité échappent partiellement à leur maîtrise et qu'ils sont contraints dans ces domaines de respecter des normes conçues pour eux par des tiers : les concepteurs de logiciels de traduction assistée par ordinateur ou de sous-titrage ne consultent pas toujours, ni suffisamment, les traducteurs avant d'élaborer des produits qui s'avèrent parfois d'une utilisation rigide pour leurs usagers. D'où des attitudes parfois mitigées à l'endroit des normes dont l'existence ne garantit pas pour autant l'application et qui vont d'une mise en question de leur représentativité à leur pur et simple rejet.

3. 5. « Normo-scepticisme »

Les normes ou règles linguistiques sont fixées par des instances normatives et prescriptives et semblent s'imposer aux traducteurs qui, par leur pratique, peuvent néanmoins avaliser l'usage préconisé, l'infléchir ou y déroger (Fourault-Sicars, 2008). Les normes linguistiques reflètent, prescrivent ou privilégient un usage. Or, on peut à bon droit s'interroger sur l'usage pris pour référence de cette norme et mettre en cause son caractère arbitraire (Boulanger, 2001: 36). C'est le cas notamment du Canada francophone où la norme linguistique française est perçue comme étant celle de l'Île de France, donc locale et indûment hégémonique. Les normes terminologiques et les décrets qui fixent

l'adoption de termes nouveaux entrent parfois en conflit avec l'usage courant: nombre de locuteurs français sont plus familiers des SUV, *Sport Utility Vehicle*, vantés par diverses publicités, que des V.L.T., véhicules loisir travail, terme adopté par Arrêté du 27 mai 1992 relatif à la terminologie des transports ou des TTL, tout-terrain de loisir, terme adopté au *Journal Officiel* du 23/12/2007. Faut-il y voir une suprématie des constructeurs automobiles sur les législateurs de la langue? Les motifs et occasions de dérogation aux normes ne manquent pas. Il peut s'agir de conforter l'image d'une entreprise ou d'une institution par un usage, telle la graphie d'« état membre », ou une terminologie qui lui soit propre, ou encore de s'aligner sur un usage dominant à l'échelle planétaire, amenant à faire précéder les montants considérés des unités monétaires dans lesquelles ils sont exprimés (ex. USD 15 et non 15 USD). Par ailleurs, on constate une tendance actuelle à remettre en question les normes implicites du « bien traduire », jugées parfois trop européo-centrées et implicitement inféodées à une idéologie qui ne dit pas toujours son nom.

3. 6. « Normolaxie »

Enfin, on peut déroger aux normes, parfois à ses dépens. C'est le cas de la dérogation fautive. Entendons par-là les interférences, calques, traductions littérales, xénismes, imprécisions, lacunes ou autres qui constituent autant d'infraction au « code » linguistique comme au code du bien traduire. Le principe même de dérogation revient à poser l'usage, tant linguistique que traductif, comme norme au regard de laquelle toute innovation risque d'être perçue comme suspecte, toute création comme déviance, voire marque d'incompétence, illustrant les points b et g de la définition donnée en introduction. Les sanctions encourues par les traducteurs dérogeant aux normes tant linguistiques que traductives vont des critiques formulées par les clients, lecteurs ou confrères, à la perte de clients ou au manque à gagner.

3. 7. « Normicide »

La dérogation aux normes peut néanmoins revêtir une valeur positive, lorsque, dans les champs créatifs tels que littérature ou publicité, les traducteurs sont incités à savoir et pouvoir déroger

aux normes, même si certains traductologues les enjoignent de faire explicitement état de ces dérogations et de ce qui les justifie (Nord, 1991: 107). La dérogation est encouragée pour faire preuve de créativité, les traducteurs sont incités à ne censurer ni eux-mêmes, ni les textes qu'ils traduisent, l'aptitude à déroger aux normes étant le point de départ sinon la condition de la créativité (Wuilmart, 2007).

Enfin, certaines pratiques récentes de traduction amateur encouragées par l'usage de l'Internet et des réseaux sociaux, dénommées *fansubbing*, dérogent à plusieurs types de règles, notamment déontologiques, dans la mesure où elles constituent une forme de concurrence déloyale pour les praticiens patentés et où les *fansubbers* ne respectent pas les normes de traduction: ils introduisent des variations typographiques, des gloses, des commentaires, modifient la position des lignes de sous-titre par exemple (Gambier, 2009).

Conclusion

Au terme de ce panorama se dessinent deux types de normes en traduction: celles qui se dégagent de la pratique comme régularités comportementales, et celles qui la régissent *ab initio*. Les premières relèvent d'un certain nombre de présupposés: il n'existerait pas de définition *a priori* de la traduction, l'essence même de la traduction ne s'appréhenderait que par inférence à partir du matériau textuel observé, il n'y aurait pas de relation prédéfinie entre texte de départ et texte d'arrivée. Ces normes n'ont du reste pas valeur contraignante, remettent en question la définition même de la traduction et tiennent compte de l'historicité des traductions et de la valeur nécessairement relative, fluctuante et contingente des normes d'abord implicites, mais aujourd'hui de plus en plus explicites qui régissent la pratique à un moment donné, dans une société donnée. On ne manquera pas de s'étonner aujourd'hui que l'intrigue même de la pièce *King Lear* ait pu être modifiée en vue d'une conformisation à une certaine représentation du pouvoir monarchique dans la France du XVIII^e siècle. Ces normes ancrent la démarche des traducteurs individuels dans un tout social qui les transcende et dicte parfois à leur insu leurs choix de traduction, amènent à expliciter les implicites sous-jacents à toute culture tout en remettant en cause l'universalité de la démarche de traduction.

Parallèlement, les normes définissant la prestation de traduction reposent sur l'idée que la définition même de la traduction est acquise, voire transparente, et lorsque certains éléments sont de fait définis, cette définition s'avère assez succincte (voir *supra*). Ces normes visent à la fois la prestation et la façon de la réaliser ainsi que le produit et, indirectement, les traducteurs et leur façon de s'acquitter de leur tâche. Elles présupposent de leur part une conformisation à ses dispositions et ont pour corollaire une reconnaissance de la profession, une meilleure visibilité de la prestation pour les donneurs d'ouvrage et une inscription de la prestation au rang des pratiques industrielles. Elles s'assortissent d'un bénéfice pour les praticiens qui cherchent à obtenir une certification au titre de ces normes, et ont pour contrepartie d'éventuelles sanctions telles que litige, refus de paiement, baisse du volume de travail par exemple.

Entre ces deux pôles, les normes dans leur diversité et leur multiplicité sont néanmoins l'occasion d'explicitier les conventions et « règles » implicites à la pratique, de donner plus de visibilité à la profession tout en constatant qu'elles ne sont pas universelles, pas même à l'intérieur de la communauté des traducteurs professionnels (Trandem, 2003: 12). Enfin, il serait faux de s'imaginer que les traducteurs ne font qu'appliquer les normes, ils peuvent aussi, selon les cas, infléchir leur usage, contribuer à les forger, voire y déroger.

Bibliographie

- BAKER M. (2001), art. *Norms*, *Routledge Encyclopaedia of Translation Studies*, Londres, Routledge, 163-165.
- BARTSCH R. (1987), *Norms of Language*, Londres, Longman.
- BERMAN A. (1995), *Pour une critique des traductions: John Donne*, Paris, Gallimard.
- BOULANGER J.-Cl. (2001), La non singularité du français, in Laroussi F. et Babault S. (éds), *Variations et dynamisme du français - une approche polynomique de l'espace francophone*, Paris, L'Harmattan, 31-49.
- BRUNETTE L. (2002), Norme et censure: ne pas confondre, *TTR* XV: 2, 223-233.
- BRUNETTE L. (2010), *Norme: une polysémie (ennuyeuse?) pour le monde de la traduction ou la traduction, profession au pays*

- du normal, du normé et du normalisé*, Communication orale présentée à l'ESIT, le 14 avril 2010.
- CHESTERMAN A. (1993), From 'is' to 'ought': Laws, norms and Strategies in translation Studies, *Target* 5: 1, 1-20.
- FOURAUULT-SICARS F. (2008), Masculin, féminin – entre snobisme et parité, *Traduire* 216, 45-58.
- FROELIGER N. (2008): Les traducteurs sont-ils des normopathes?, *La tribune des langues vivantes* 45: 2, 5-11.
- GAMBIER Y. (2009), Challenges in research on audiovisual translation, in Pym A. et Pereskrestenko A. (eds), *Translation research projects 2*, Tarragona, Universitat Rovira i Virgili, 17-25.
- GRASS T. (2006), La traduction comme appropriation: le cas des toponymes étrangers, *Meta* 51: 4, 660-670.
- HERMANS T. (1999), *Translation in systems*, Londres, St Jerome Publishing.
- HOUBERT F. (2002), Les brevets d'invention et leur traduction, *Traduire* 193: 2/02, 47-57.
- LAVAUULT E. (2008), La TAO au secours du multilinguisme, Actes du congrès mondial de traduction spécialisée, *Lenguas y dialogo intercultural en un mundo en globalizacion*, La Havane, Cuba, 8-13 décembre 2008, Union Latine, Maaya, 124-130.
- NORD C. (1991), Scopus, Loyalty and Translational Conventions, *Target* 3: 1, 91-109.
- PERGNIER M. (1993), *Les fondements sociolinguistiques de la traduction*, Lille, Presses Universitaires de Lille, Etude de la traduction, 1^{re} édition Honoré Champion 1978.
- POURNIN S. (2009), *L'interprète en LSF face au vide lexical des domaines de spécialité – une étude de cas*, Esit, Mémoire de Master 2.
- SCHÄFFNER C. (ed.) (1999), *Translation and norms*, Clevedon, Philadelphie, coll. Multilingual Matters Ltd.
- TOURY G. (1995), *Descriptive Translation Studies and beyond*, Amsterdam-Philadelphie, John Benjamins.
- TOURY G. (1998), A Handful of paragraphs on translation and norms in Schäffner C. (ed.) *Translation and norms*, Clevedon, Multilingual Matters, 10-32.
- TOURY G. (2000), The nature and role of norms in translation, in Venuti L. (ed.), *The Translation Studies Reader*, Londres, New-York, Routledge, 1^{re} édition 1978, 98-211.
- TRANDEMB. (2003), Normes et traduction, *Romansk Forum* 18: 2, 7-19.

WUILMARTF. (2007), Le péché de nivellement dans la traduction littéraire, *Méta* 52: 3, 391-400.
www.fichier-français.ch: site du Fichier français de Berne (consulté le 10/07/2010).